

DELIBERATION N°20230523-04

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 17 mai 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Brahim BEN MAIMOUN, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Florence COCART.

M. Brahim BEN MAIMOUN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°04 : CRÉATION DE 18 NOUVEAUX EMPLACEMENTS DANS LE CARRE CONFESSIONNEL DU CIMETIÈRE DU PONT DE CHEVREUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2223-15 ;
Vu les articles L.2213-7 et suivants, L2212-1 et L2213-24, R.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières, aux opérations funéraires et aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la délibération n°21-11-88 du 10 novembre 1988 relative aux tarifs des concessions dans les cimetières communaux ;

Vu la délibération n°2023207-02 du 07 février 2022 relative à la création de 16 nouveaux emplacements dans le carré confessionnel au Pont de Cheveuse ;

Vu l'arrêté n°21/002/PAE portant Règlement Intérieur des Cimetières de la Ville de Coignières en date du 5 Janvier 2021 ;

Considérant la superficie totale de 8 200 m² du terrain du cimetière permettant la création de nouveaux emplacements ;

Considérant qu'il ne reste que 3 emplacements sur les 16 créés initialement dans le carré confessionnel ;

Considérant la nécessité de permettre aux Coignériens de continuer à inhumer leurs défunts dans le carré confessionnel ;

Considérant la volonté de respecter la disposition et l'orientation des nouveaux emplacements au carré confessionnel ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DIT que la délibération susvisée, n°2023207-02 du 07 février 2023, relative à la création de nouveaux emplacements dans le carré confessionnel au Pont de Chevreuse, est abrogée et remplacée par la présente délibération afin que soient créés 18 emplacements supplémentaires en lieu et place des 16 initialement envisagés.

ARTICLE 2 – DECIDE de créer une zone supplémentaire de 18 emplacements au Cimetière du Pont de Chevreuse à côté de l'actuel carré confessionnel comme suit :

- 18 emplacements en pleine terre dans le carré confessionnel numérotés de 17 à 34, respectivement sur l'allée O3 du 17 à 25 et l'allée O4 du 26 au 34.

ARTICLE 3 – AUTORISE les services communaux à procéder à la création informatique sur la cartographie du logiciel cimetière et à matérialiser ces nouveaux emplacements au carré confessionnel du cimetière du Pont de Chevreuse.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA

de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.